



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Conventions avec la C.A Baie de Somme et la C.C Ponthieu-Marquenterre relatives au label PAH

L'an deux mille vingt et deux, le 27 juin 2022, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 20 juin, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents : Isabelle ALEXANDRE, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Michèle BRIET, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, Christiane FRANCOIS, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Guy HAZARD, Sabrina HOLLEVILLE MILHAT, Claude JACOB, Eric KRAEMER, Julien LEFEBVRE, Pascal LEFEBVRE, Christian LESENNE, Serge MAKO, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Arnaud PETIT, Danielle PIERRU, Patricia POUPART, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI, Catherine TSCHANZ, Christine VANHEE, Jean-Claude ZBOROWSKA
Etaient excusés ayant donné pouvoir : Nathalie CORNILLE, France FONGUEUSE, Claude HERTAULT, Catherine QUIGNON, Thierry RUELLET.

Délibération n°TD.CS22.18

Le label Pays d'art et d'histoire sera porté par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées : un service Pays d'art et d'histoire sera recruté au cours de l'année 2023 pour mettre en œuvre le projet Pays d'art et d'histoire. Afin de répondre aux objectifs du projet et aux exigences nationales du label, il est convenu que le service Pays d'art et d'histoire de Baie de Somme 3 Vallées travaille en étroite collaboration avec les services des intercommunalités du territoire labellisé (CABS et CCPM).

Les présentes conventions déterminent donc les modalités de partenariat entre Baie de Somme 3 Vallées, la communauté d'agglomération de la baie de Somme et la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre dans le cadre du projet Pays d'art et d'histoire. Elles précisent les missions et les engagements de chaque collectivité, nécessaires à la conduite et la réussite du projet Pays d'art et d'histoire. Il s'agit ici de projets de convention qui figureront en annexes du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire pour consolider la présentation du plan d'actions Pays d'art et d'histoire et appuyer la volonté des collectivités du territoire de travailler en synergie sur le projet. Ces conventions ne pourront être signées par les représentants élus et être effectives qu'après l'obtention du label, soit à partir de 2023.

- ✓ Vu les conventions de partenariat triennales, 2016-2019 et 2020-2022, relatives à la mise en œuvre de la candidature Pays d'art et d'histoire en date du 19 septembre 2016 et du 5 novembre 2020 qui officialisent l'engagement de Baie de Somme 3 Vallées dans la démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire du territoire « Ponthieu – baie de Somme » ;
- ✓ Vu les précédentes délibérations prises par le conseil syndical en faveur du projet Pays d'art et d'histoire et validant les conventions de partenariat triennales (et leurs avenants) ;
- ✓ Considérant la nécessité de mettre en place des conventions de partenariat (2023-2033) entre le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, structure porteuse du label Pays d'art et d'histoire, et deux intercommunalités du périmètre labellisé pour permettre la mise en œuvre du projet Pays d'art et d'histoire.

Sous réserve de l'attribution du label « Pays d'art et d'histoire » au territoire « Ponthieu – baie de Somme » par décret du préfet de Région (et avis favorable de la CRPA).

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et la communauté d'agglomération Baie de Somme visant à organiser les modalités de partenariat entre ces collectivités dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées et la communauté de communes Ponthieu – Marquenterre visant à organiser les modalités de partenariat entre ces collectivités dans le cadre du label Pays d'art et d'histoire.
- D'AUTORISER Madame la présidente à signer les conventions de partenariat (2023-2033) ainsi que tout avenant et document afférent, une fois le label obtenu.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART



Délibération exécutoire compte-teru
de sa transmission au contrôle de légalité le : 18/10/22
et de son affichage ou de sa notification le : 18/10/22